



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 27 juillet 2016

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV6

Affaire suivie par : Julie BENOIT
N/Réf. : JB, n°2016/594
N° S3IC 068-02822

Téléphone : 05 61 15 39 92
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : julie.benoit
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rapport CODERST proposant des modifications de prescriptions de l'établissement Mécaéro SNC à Roques sur Garonne – demande d'allégement de la surveillance des eaux souterraines

Réf. : Courrier du 26 octobre 2015, la société Mécaéro SNC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de la HAUTE GARONNE

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

La société Mécaéro SNC est spécialisée dans la fabrication de visseries pour l'aéronautique et l'industrie et dans la réalisation de visseries spéciales de sécurité à haute performance.

La société Mécaéro SNC exploite à Roques sur Garonne des ateliers de traitements de surfaces classés sous le régime de l'autorisation, une activité d'emploi et de stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 classées à autorisation et une activité de travail mécanique des métaux et alliages classée à enregistrement.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2016.

2 – CONTEXTE

Compte tenu de l'existence d'une source de pollution aux composés organo-chlorés des sols et des eaux souterraines au droit du site, l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 et le courrier du 22 juillet 2009 imposent à la société Mécaéro SNC le confinement hydraulique de la pollution des eaux souterraines par pompage, le traitement par filtrage sur charbon actif des eaux pompées et la réalisation d'analyses des effluents issus de l'installation de traitement sur certains paramètres (composés organiques halogénés volatils = COHV) avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales (article 9.1.3). Il impose également la surveillance des eaux souterraines sur site et hors site (articles 9.1.1 et 10.2.3).

Par courrier du 26 octobre 2015, la société Mécaéro SNC a transmis à l'inspection un dossier de demande d'allègement de la surveillance des eaux souterraines et des eaux issues de l'installation de traitement des COHV.

3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 demandent :

- la surveillance des eaux souterraines, à une fréquence trimestrielle, sur un réseau de surveillance constitué, au minimum de 3 piézomètres sur site (1 en amont et 2 en aval hydrogéologique) et hors site au droit de 2 puits privés référencés dans l'évaluation détaillée des risques situés en aval éloigné du site (garage automobile Ford et hôtel Occitania) (article 9.1.1) ; les paramètres à analyser pour chacun des piézomètres et puits sont le pH, la conductivité, les composés organiques halogénés volatils (COHV) et les niveaux piézométriques.

→ A ce jour la surveillance des eaux souterraines comprend :

- sur site : 7 piézomètres (B1, PO5, PO7, PO9, PO10, PO11, PO13) et 3 puits (PO3, PO4, B3),
- hors site : 2 piézomètres (PO14, PO15) et 2 puits privés (garage automobile Ford et Hôtel Occitania).

- le confinement hydraulique de la pollution des eaux souterraines par pompage des eaux souterraines et le traitement des eaux pompées sur filtre à charbon actif avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales ; le contrôle, tous les mois, de l'efficacité du traitement par la réalisation d'analyses des effluents en sortie de station et avant rejet sur au minimum les paramètres trichloroéthylène (TCE), cis-dichloroéthylène, tétrachloroéthylène (PCE), chlorure de vinyle (article 9.1.3).

→ L'exploitant réalise un suivi analytique (mesures des concentrations en COHV) en entrée et en sortie de la station de traitement qui lui permet de vérifier l'efficacité de la station de traitement et de procéder au changement de filtre à charbon actif en cas de saturation du filtre. Des concentrations significatives mesurées en sortie de station indiquent une saturation du charbon actif et impliquent le remplacement du filtre. Ce suivi est réalisé à une fréquence mensuelle, excepté lors du changement de charbon actif où l'analyse n'est pas réalisée le mois suivant ce changement, comme convenu avec l'inspection, car le retour d'expérience montrait qu'en un mois le filtre n'avait pas le temps de saturer.

- la réalisation d'un plan de gestion accompagné d'un bilan coût/avantage justifiant des techniques de dépollution retenues ainsi qu'un échéancier des travaux à réaliser. Si la suppression totale des sources de pollution n'est pas possible, dans des conditions techniquement ou économiquement acceptables, l'exploitant devra garantir que les impacts provenant des sources résiduelles sont effectivement maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement.

→ Une mise à jour du plan de gestion ainsi qu'un bilan coût/avantage ont été transmis à l'inspection en octobre 2008.

Il ressort notamment de ce plan de gestion que le dispositif de confinement hydraulique et de traitement des eaux pompées déployé sur le site est approprié sur le point technico-économique et pour garantir que les impacts provenant des sources résiduelles sont maîtrisés et acceptables pour les populations et pour l'environnement.

4 – DEMANDE D’ALLEGEMENT DE LA SURVEILLANCE

Par courrier du 26 octobre 2015, compte tenu de l'évolution des teneurs en polluants mesurées, la société Mécaéro SNC demande une modification des conditions de surveillance des eaux souterraines et des conditions de surveillance des eaux issues de l'installation de traitement, imposées

par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007.

Surveillance des eaux souterraines :

Le suivi des eaux souterraines est réalisé tous les 3 mois depuis 2006. Ces campagnes ont permis de mettre en évidence une corrélation entre les concentrations mesurées dans les eaux souterraines et les niveaux piézométriques. Par ailleurs, ce suivi montre que les puits impactés sont clairement identifiés (PO3, PO4, PO5, PO13) et restent les mêmes d'une campagne à l'autre avec des concentrations du même ordre de grandeur. Les eaux souterraines restent confinées grâce aux 3 puits de pompage présents sur le site.

La société Mécaéro SNC demande à modifier la fréquence de contrôle des eaux souterraines (niveau d'eau et concentration des différents paramètres) et de passer à une périodicité semestrielle au lieu de trimestrielle. Elle indique que le contrôle semestriel (un contrôle en période de hautes eaux et un contrôle en période de basses eaux) permet de réaliser des analyses à des niveaux d'eaux différents et permet de suivre l'évolution des concentrations en polluants.

Dans le dossier du 26 octobre 2015, des simulations du suivi des eaux souterraines sur les puits les plus pertinents ont été réalisées avec les résultats analytiques et piézométriques lors du suivi trimestriel effectivement réalisé et les mêmes résultats si un suivi semestriel était réalisé (2 suivis semestriels sont simulés : mars/avril et septembre/octobre ; décembre/janvier et juin/juillet). Ces simulations de suivis semestriels montrent qu'à partir de 2012, les grandes tendances de fluctuations des eaux et des concentrations en COHV sont observées. En effet, avant 2012, les concentrations fluctuaient de façon importante au droit des puits de pompage et les pics de concentrations n'auraient pas forcément été mesurés lors de campagnes semestrielles. Depuis 2012, les variations de concentrations et les principales tendances sont représentées par un suivi semestriel qu'il soit réalisé en mars/avril et septembre/octobre ou décembre/janvier et juin/juillet.

La société Mécaéro SNC propose la réalisation de deux campagnes par an, une en période de hautes eaux et une en période de basses eaux, afin de capter les fluctuations des concentrations en fonction du niveau piézométrique. Une surveillance en mars/avril (hautes eaux) et en septembre/octobre (basses eaux) semble pertinente pour ne pas être en limite de période comme en juin ou en décembre.

L'inspection propose d'accepter cette demande. Le projet de prescriptions ci-joint est rédigé en ce sens.

Confinement hydraulique - surveillance de l'efficacité de l'installation de traitement :

Un suivi des concentrations en COHV des eaux en entrée et en sortie de l'installation de traitement est réalisé et permet de vérifier l'efficacité du traitement et de procéder au changement du filtre à charbon actif en cas de saturation du filtre. Ce suivi est réalisé tous les mois, excepté lors du changement du charbon actif où l'analyse n'est réalisée que le mois suivant le changement.

Depuis le début du suivi, les concentrations dans les eaux souterraines pompées ont tendance à diminuer montrant les effets du pompage sur l'assainissement progressif de la nappe traitée, ainsi :

- la quantité de COHV extraits et traités par un filtre à charbon actif diminue (diminution du taux d'abattement),
- le volume d'eau traitée par un filtre à charbon actif augmente,
- la fréquence du changement du filtre à charbon actif diminue.

Depuis le début de la surveillance, la durée la plus courte pour un filtre à charbon actif en

place est de 129 jours (excepté les 2 premiers filtres au début du projet : phase de test). Les 3 derniers filtres sont restés en place près d'un an. Le dernier filtre a été changé lors de la surveillance de septembre 2015, bien que les concentrations n'indiquaient pas une saturation du charbon.

La société Mécaéro SNC propose de poursuivre la surveillance mensuelle de l'installation de traitement mais demande un allégement de la surveillance à la suite du changement du filtre à charbon actif, en ne contrôlant pas les eaux en entrée et sortie de la station durant les 3 mois suivants ce changement de filtre.

L'inspection propose d'accepter cette demande. Le projet de prescriptions ci-joint est rédigé en ce sens.

Restitution des résultats de surveillance :

La société Mécaéro SNC propose de restituer au préfet et les résultats via un rapport annuel plutôt que trimestriel pour :

- présenter les tendances obtenues en périodes de basses et hautes eaux au sein d'un même rapport,
- présenter les résultats de l'unité de traitement représentant la durée de vie d'un charbon actif (de l'ordre de 1 an) et non pas par demi-vie.

L'inspection propose de ne pas accepter cette demande et de maintenir la transmission d'un rapport semestriel qui présentera les évolutions de la surveillance des eaux souterraines et de la surveillance de l'efficacité du traitement par rapport aux campagnes précédentes. Le projet de prescriptions ci-joint est rédigé en ce sens.

5 – PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection propose au préfet de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 relatives à la surveillance des eaux souterraines selon les informations décrites au paragraphe précédent, par arrêté préfectoral complémentaire.

Un projet d'arrêté préfectoral modificatif est joint au présent dossier. L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Haute-Garonne de donner une suite favorable à ce projet d'arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST.

L'inspectrice de l'environnement



Julie BENOIT

Vérifié et validé le 27 juillet 2016
L'inspectrice de l'environnement,



Aurélie FILLOUX